

# ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU TERRITURIALE DI SUSTEGNU È DI SVILUPPU À  
PRO DI A PESCA CORSA**

**PLAN TERRITORIAL DE SOUTIEN ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

U sviluppu di a pesca professionale, in Corsica, hè sempre statu arradicatu in a tradizione, i sapè fà antichi, è cusì hè diventatu un veru arnese di diffusione pè u patrimoniu è a cultura di a nostra isula.

Eppuru, oghje, l'avvene di a professione si trova in periculu.

Dans un contexte économique et social globalement fragilisé, face aux contraintes imposées par les normes européennes et nationales, l'activité est à bout de souffle.

Conscient de ces enjeux, le Conseil exécutif de Corse a mobilisé l'Office de l'Environnement de la Corse, fort de son expertise et de son engagement aux côtés des pêcheurs, afin de donner un nouvel élan à la filière et lui assurer un avenir serein.

Les Assises de la Mer organisées par l'OEC, en octobre 2022, avaient posé les premiers jalons d'un diagnostic partagé sur la situation de notre économie bleue et, tout particulièrement, des difficultés rencontrées par les acteurs de la pêche.

Les échanges avaient mis en exergue une double problématique, à l'échelle de la Corse :

- L'inadéquation entre les dispositions (normatives et financières) appliquées à la filière, l'état des stocks halieutiques et les conditions d'exercice du métier ;
- La nécessité de construire une stratégie opérationnelle spécifique au contexte insulaire.

L'Office de l'Environnement de la Corse a plaidé, auprès de l'État, pour un changement de trajectoire par le biais d'une action publique collective et forte.

Un courrier a été adressé au Secrétariat d'État en charge de la Mer puis, une rencontre a été organisée avec le Ministre, M. Hervé Berville, à l'occasion de son dernier déplacement à Bunifaziu.

Si le Ministre avait témoigné une écoute très attentive et démontré une volonté d'agir avec pragmatisme, le changement gouvernemental opéré depuis impose une reprise des échanges, dans les plus brefs délais, avec le plus haut niveau de l'État.

De manière concomitante, face à l'urgence de la situation, l'OEC a initié un cycle de réunions, dans une démarche collaborative avec l'ensemble des représentants de la profession, pour tracer, en complément des dispositifs proposés par l'Union

Européenne ou l'État (cf. annexe), les moyens susceptibles de soutenir la pêche de manière plus adaptée à la réalité et à la particularité du métier pratiqué en Corse.

Ainsi, le 6 mars dernier, rassemblés au Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica, sous l'égide du Conseil exécutif de Corse, la Présidence et les services de l'Office de l'Environnement de la Corse, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse et le Sindicatu pà a difesa di i pescatori corse, ont pu présenter à l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse :

- L'état des lieux technique, économique et social de la pêche professionnelle, mis en perspective avec l'évolution de la ressource halieutique ;
- Les dispositions envisagées afin de sauvegarder, dynamiser et pérenniser l'activité ; - Les mesures à intégrer dans le périmètre de l'évolution institutionnelle de la Corse vers l'autonomie.

Cette séquence de travail a permis d'acter, de manière collégiale, le principe de consolider ces orientations dans un plan ambitieux, construit par la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse afin de soutenir la pêche professionnelle de Corse et l'accompagner sur la voie de la transition écologique.

Fidèle à la méthode collaborative qui a suivi tout le processus et, pour répondre concrètement aux préoccupations des professionnels, les mécanismes opérationnels et financiers déclinés dans le Plan ont été validés, unanimement, par les représentants des pêcheurs, à l'issue d'une dernière entrevue en date du 3 octobre 2024.

Cusì hè natu u prugettu di u primu Pianu territoriale di sustegnu è di sviluppu à prò di a pesca corsa.

## **État des lieux de la pêche professionnelle en Corse**

**En Corse, la pêche professionnelle est essentiellement artisanale.**

Elle est pratiquée sur tout le littoral insulaire, représentant une bande côtière étendue de 1043 kilomètres et comprise entre 0 et 12 milles nautiques.

Toutefois, elle s'exerce, à 80 %, entre 0 et 3 milles pour des profondeurs variant de 0 à 600 mètres.

**La saison de la pêche, en Corse, s'étale sur 8 à 9 mois.** Néanmoins, l'été, les professionnels insulaires ne sont pas en capacité de répondre à la demande importante alors que, l'hiver, le marché local est trop faible pour absorber l'ensemble de la production.

**La flotte dédiée à la petite pêche côtière (embarcations de petit format) se caractérise par l'âge important des bateaux.**

En effet, malgré l'effort de modernisation de la profession soutenu par la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse, l'État et l'Europe, seuls un quart des navires ont été renouvelés ou modernisés et **la moyenne d'âge des bateaux est d'environ trente ans.**

**La flottille insulaire est ainsi passée de 800 navires dans les années 60**, à 320 navires au début des années 80. On comptait encore 200 unités en 2012.

**Aujourd'hui, il n'y a plus que 156 licences sur tout le territoire**, tous segments confondus.

Les entreprises sont des entreprises artisanales, essentiellement constituées d'un seul salarié (deux au maximum) ou auto déclaré en artisan indépendant.

**L'effectif global est d'environ 300 emplois directs**, soit 183 patrons et une petite quarantaine de marins. **La moyenne d'âge est assez élevée (45 à 50 ans)** et en augmentation même si quelques jeunes intègrent le métier.

Les pêcheurs professionnels sont regroupés **en quatre prud'homies** qui constituent un système d'organisation unique sur les côtes méditerranéennes françaises.

Issues des corporations de l'ancien régime, elles ont survécu à la Révolution avant d'être consacrées, sur le plan juridique, au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

Les prud'homies de pêche constituent à la fois une communauté professionnelle et une juridiction de pêcheurs.

À leurs têtes, des prud'hommes pêcheurs élus par leurs pairs exercent, sous le contrôle de l'administration maritime, une pluralité de pouvoirs : réglementaire, disciplinaire et judiciaire.

Ils connaissent parfaitement les territoires de pêches et effectuent une régulation économique et écologique de la pêche en Mer Méditerranée.

À ce titre, ils apparaissent comme **des acteurs importants de la protection des espaces maritimes et de la préservation des ressources halieutiques**.

Ils sont également **fédérés au sein du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Corse et du Sindicatu pà a difesa di i pescatori corsi**.

Ces structures gèrent les aspects administratifs de la pêche, assure le lien entre l'État, les collectivités, les entreprises de pêche et réalisent l'interface entre le pêcheur et le reste du tissu économique.

Cette pêche s'organise aujourd'hui autour **de trois pratiques essentielles** :

- Une pêche dite « petits métiers, petits métiers côtiers et petits métiers du large » ou **pêche artisanale**, soumise à licence communautaire et licence de pêche corse attribuée par arrêté préfectoral, qui s'exerce sur la totalité du périmètre de l'île ;
- **Une pêche au corail**, soumise à autorisation par arrêté préfectoral, essentiellement pratiquée sur la côte occidentale de l'île, et mettant en œuvre des moyens très spécifiques avec une réglementation forte (aptitude médicale à l'hyperbarie et certificat d'aptitude à l'hyperbarie) ;
- Enfin, **une pêche chalutière**, également soumise à licence, mettant en œuvre des moyens plus lourds et s'exerçant essentiellement sur la côte orientale et dans le canal de Corse.

Aujourd'hui, la pêche professionnelle doit s'adapter à **de nombreux défis** : **l'éco transition des outils de production** avec l'objectif de **décarbonation des flottes** de pêche ou encore le dérèglement climatique et son influence sur l'évolution des pêcheries mais également **la promotion des produits et des métiers de la pêche**.

Des perspectives se dessinent au travers des actions en cours visant la structuration des voies de commercialisation, la valorisation du métier de pêcheur, ou encore l'amélioration de la connaissance des stocks et la réduction de l'impact des navires et des engins.

En amont de ces défis qui sont décisifs pour l'avenir de la filière, la Collectivité de Corse est particulièrement impliquée pour que les professionnels puissent bénéficier d'un déploiement infrastructural efficient, sécurisé et modernisé.

En 2022, à l'occasion d'un Conseil portuaire présidée par la Conseillère exécutive en charge de la thématique, **la Collectivité de Corse avait annoncé sa volonté d'accompagner, de manière substantielle, la mue des ports de pêche du Cismonte, propriétés de la Collectivité.**

Ces infrastructures ont donc fait l'objet d'un diagnostic précis permettant d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'investissement.

Chaque configuration portuaire a été spécifiquement expertisée pour proposer des aménagements, des améliorations ou des mises en conformité selon un calendrier d'exécution calibré sur la durée des contrats de concession.

Depuis la fin de l'année 2023, des travaux ont été entrepris, certains déjà achevés, et des financements spécifiques débloqués.

À titre d'exemples :

- Port de Centuri : évacuation de la posidonie captive au sein de l'enceinte portuaire ;
- Port d'Erbalunga : dragage, renfort de la jetée et nouveau ponton flottant, rénovation de l'éclairage et protection des luminaires du quai ;
- Marine de Giottani : sécurisations des abords (falaise, terre-pleins...)

Au total, sur une programmation de près de 8,3 M€, en cumulé, portés aux budgets de la CdC, 5,3 M€ ont, à ce-jour, été investis à destination des petits ports de pêche.

**Aussi, dès 2016, le Conseil exécutif de Corse a renforcé les outils stratégiques dans le domaine de la formation et de l'apprentissage.**

La Collectivité de Corse s'est ainsi impliquée dans la création d'un cursus pédagogique dédié, le BTS « pêche et gestion de l'environnement marin », et la réalisation de travaux importants au sein du lycée maritime et aquacole de Bastia :

- Surélévation des ateliers : 6 500 000 € ;
- Création d'un centre de sécurité maritime : 3 600 000 €.

**En synergie avec ces chantiers structurants, l'Office de l'Environnement de la**

**Corse**, qui soutient la politique de développement des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture depuis 2007, et de manière plus soutenue par le biais de la création, en mars 2020, d'un service « développement durable de la mer », mobilise actuellement **cinq dispositifs d'aide permanents** :

- Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA),
- Le Régime Cadre Exempté de Notification (RCEN) ;
- Le « de minimis » pêche ;
- L'accompagnement aux structures socioprofessionnelles ; - Le volet « Risques émergents » de son guide des aides.

L'OEC a également déployé **des dispositifs ponctuels**, par exemple, l'aide COVID 2020/2021 ou des indemnisations suite à diverses intempéries (tempête Adrian en 2019, phénomène Derecho du 18 août 2022 et tempête Ciaran du 3 novembre 2023).

Toutefois, au regard de la situation de la pêche artisanale corse, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'OEC ont souhaité programmer **plusieurs réunions avec l'ensemble des acteurs de ce secteur**, d'une part pour faire un point sur **les difficultés rencontrées** par les pêcheurs et structures socio professionnelles, et d'autre part, pour initier une réflexion destinée à faire émerger **des solutions innovantes d'accompagnement de la profession**.

Dans ce contexte, la restitution des travaux, le 6 mars dernier, à la Collectivité de Corse, autour du Conseil exécutif et des représentants des groupes élus à l'Assemblée de Corse a permis de mettre en lumière :

- La nécessité de **réaliser un travail en amont sur la valorisation des métiers de la pêche et la formation afin d'inciter les jeunes** à choisir cette voie professionnelle ;
- L'importance de réfléchir à **un dispositif de soutien, hors logique d'État ou d'Europe**, pour l'aide à l'installation ainsi que les investissements non éligibles à ce type d'aide ;
- Le besoin de **récupération, à l'échelle de la Corse, des plans de gestion**.

L'ensemble des échanges et des réflexions menées ont ainsi conduit la Collectivité de Corse, via l'Office de l'Environnement de la Corse, à proposer **la mise en place d'un plan opérationnel** afin que cette pêche ancestrale perdure et se transmette aux nouvelles générations.

Le Plan territorial s'articule autour de **cinq grands axes**.

Il prévoit **un soutien renforcé** à l'ensemble des acteurs de la pêche insulaire par **la déclinaison de dispositifs financiers novateurs** représentant, globalement, un appui de la Collectivité de Corse et de l'OEC d'**un million d'euros pour les cinq prochaines années**.

Il vous est présenté ci-après.



## Plan territorial de soutien et de développement en faveur de la pêche corse

### I. Mise en place d'un dispositif d'aide spécifique relatif au « soutien et à l'observation en milieu marin »

La récurrence des événements météorologiques de grande ampleur démontre que l'effort déployé afin d'atténuer les effets du changement climatique ne suffit plus. Il faut aussi faire face à ses conséquences sur les écosystèmes et sur le tissu économique local.

En effet, les eaux des mers deviennent plus chaudes, plus acides et avec une teneur en oxygène réduite.

Le réchauffement de l'eau entraîne un déplacement de la répartition des espèces et une altération de la croissance et de la répartition des populations de poissons.

L'acidification des océans affecte la capacité des espèces sécrétrices de carbonate de calcium (comme les mollusques, les planctons et les coraux) à produire leurs coquilles ou leurs squelettes.

La désoxygénation impacte la répartition spatiale des espèces et, en particulier dans les bassins et estuaires fermés, des événements d'hypoxie et d'anoxie plus importants et plus fréquents, dégradent considérablement la santé de l'écosystème.

En outre, l'intensification des événements extrêmes, avec des conditions plus difficiles en mer, altère tous les secteurs de l'économie bleue et, en premier lieu, la petite pêche côtière. Aussi, l'OEC et la Collectivité de Corse se mobilisent pour **accompagner les acteurs de la pêche professionnelle impactés par un contexte environnemental de plus en plus fragile.**

Dans ce cadre, l'objectif est de pouvoir s'appuyer sur **les observations remontées par les pêcheurs** qui jouent **un rôle de sentinelle** par leur connaissance du terrain, afin de pouvoir, d'une part, essayer d'être résilient aux événements extrêmes (sécheresses, crues, orages, etc.) et, d'autre part, anticiper les changements plus progressifs, en :

- Améliorant la connaissance ;
- Mesurant les effets des activités humaines sur les écosystèmes.

Plusieurs phénomènes dont la compréhension est fondamentale pourraient ainsi être observés :

- Puits de carbone (posidonie) ;
- Acidification et impacts ;
- Pollution et contamination ;
- Biodiversité marine.

Les opérations éligibles à cette mesure se concentrent donc sur la remontée des observations selon leur typologie et leur périodicité.



Il s'agit d'une collaboration entre l'OEC et les pêcheurs qui s'engagent au travers d'une convention de partenariat à fournir des données d'observations relatives aux changements du milieu marin.

**Le taux d'aide maximum est fixé à 70 % au vu des données et indicateurs collectés.**

<b>L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 50 000 € / an sur 5 ans, soit un total de 250 000 €.</b>
--

## **II. Mise en place d'un partenariat avec le Crédit Maritime de Méditerranée**

**Le Crédit Maritime (CM) est une banque française présente sur tout le littoral français**, aussi bien en métropole que dans les territoires d'outre-mer.

Elle permet **le traitement personnalisé des dossiers des professionnels de la pêche** ; notamment les avances de subvention, sans pour autant octroyer des prêts à taux zéro.

Au fil du temps, ses activités bancaires se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du littoral, et un opérateur incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Siégeant **au sein de la Coopération Maritime**, qui regroupe l'ensemble des mutuelles d'assurance, des coopératives et des établissements du Crédit maritime, il est un relais privilégié de la politique des pêches.

À ce titre, il est **l'unique financeur à taux bonifiés des investissements réalisés dans le cadre des circulaires interministérielles**.

Ayant fusionné avec la Banque Populaire Méditerranée (BP Med), il y a donc désormais, au sein de chaque BP Med, une section réservée au CM.

En Corse, cela permet d'avoir plusieurs agences régionales - puisqu'autant d'organismes bancaires intitulés BP Med - et de pouvoir financer l'acquisition de bateaux qui y sont immatriculés.

Dans le cadre de cette mesure, par le biais d'une **convention**, l'OEC s'engage à prendre en charge les intérêts liés à l'emprunt contracté par le bénéficiaire **qui souhaite émarger à un dispositif d'aide et qui disposera, in fine, d'un « prêt à taux zéro »**.

Aussi, tous les 6 mois, le Crédit Maritime transmettra à l'OEC une attestation de paiement des échéances du prêt contracté par le pêcheur en individualisant la part que l'OEC devra lui rembourser et qui correspond au montant des intérêts.

En effet, le pêcheur devant s'acquitter du montant total du prêt (avec les intérêts), le détail des intérêts payés devra être fourni.

**L'OEC devra donc, tous les 6 mois, rembourser au pêcheur le montant égal aux intérêts.**

En contrepartie, le pêcheur aura l'obligation de domicilier l'ensemble de son chiffre d'affaires au Crédit Maritime.

**L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 15 000 € / an sur 5 ans soit un total de 75 000 €.**

### **III. La mobilisation du « REPA » pour soutenir les investissements non éligibles aux autres dispositifs existants**

**La Collectivité de Corse via l'OEC peut accorder des aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sur la base du présent régime cadre exempté.**

Ce régime cadre a pour objet de servir de base juridique nationale, conformément à la réglementation européenne, aux interventions publiques en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'aux entités visées spécifiquement par le règlement d'exemption.

Ce régime des types d'aides, par lesquels les pouvoirs publics peuvent soutenir les projets des entreprises réparties en trois sections, est applicable jusqu'au 31 décembre 2029. Les aides opérationnelles sont ventilées comme ci-après :

#### **1) Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs (article 21)**

Projets éligibles :

Investissements à bord ou investissements dans des équipements individuels en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, à condition que ces investissements aillent au-delà des exigences imposées par le droit de l'Union ou le droit national et qui n'augmentent pas le tonnage brut d'un navire de pêche.

**Pour la sécurité des pêcheurs, l'achat et, le cas échéant, l'installation des éléments suivants** sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) Les radeaux de sauvetage ;
- b) Les dispositifs de largage hydrostatique de radeaux de sauvetage ;
- c) Les balises de localisation individuelle telles que les radiobalises de localisation des sinistres (« RLS »), qui peuvent être intégrées dans les gilets de sauvetage et les vêtements de travail des pêcheurs ;
- d) Les équipements individuels de flottabilité (« EIF »), notamment les combinaisons de survie, les bouées de sauvetage et les gilets de sauvetage ;
- e) Les feux de détresse ;
- f) Les appareils lance-amarres ;
- g) Les systèmes de sauvetage d'homme à la mer (« MOB ») ;
- h) Les engins de lutte contre l'incendie, tels que les extincteurs, les couvertures pareflames, les détecteurs de fumée et d'incendie, les appareils

- respiratoires ;
- i) Les portes coupe-feu ;
  - j) Les robinets d'isolement du réservoir de carburant ;
  - k) Les détecteurs de gaz et les systèmes de détection de gaz ;
  - l) Les pompes de cale et les alarmes de niveau ;
  - m) Les équipements de communication par radio et par satellite ;
  - n) Les écoutilles et portes étanches ;
  - o) Les dispositifs de protection sur les machines (treuils ou enrouleurs de filets) ;
  - p) Les passerelles et les échelles de coupée ;
  - q) Les éclairages de pont, de secours ou pour les recherches ;
  - r) Les dispositifs de sécurité pour les cas où les engins de pêche capturent une croche ;
  - s) Les écrans et caméras de sécurité ;
  - t) Les équipements et éléments nécessaires au renforcement de la sécurité du pont.

**Pour l'amélioration de l'état de santé des pêcheurs** sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) L'achat et l'installation de trousse de secours ;
- b) L'achat de médicaments et de dispositifs de soins d'urgence ;
- c) La fourniture de services de télémédecine, y compris les technologies électroniques, l'équipement et l'imagerie médicale destinés aux consultations à distance à partir des navires ;
- d) La mise à disposition de guides et de manuels pour améliorer la santé ;
- e) Les campagnes d'information visant à améliorer la santé.

Par ailleurs, l'achat et, le cas échéant, l'installation des éléments suivants sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) Les installations sanitaires, telles que toilettes et lavabos ;
- b) Les cuisines et les équipements destinés au stockage des denrées alimentaires ;
- c) Les épurateurs d'eau pour la production d'eau potable ;
- d) Les appareils ou systèmes de ventilation, de nettoyage ou de désinfection destinés à maintenir des conditions d'hygiène adéquates à bord ;
- e) Les guides et manuels traitant de l'amélioration de l'hygiène à bord, y compris des logiciels.

**Pour l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs à bord des navires** de pêche, l'achat et, le cas échéant, l'installation des éléments suivants sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) Les rambardes ;
- b) Les structures de pont-abri et la modernisation des cabines en vue d'assurer une protection contre les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle ;
- c) Les éléments liés à l'amélioration de la sécurité des cabines et à la mise à disposition d'espaces communs pour l'équipage ;
- d) Les équipements permettant de diminuer le levage manuel de charges lourdes, à l'exclusion des machines, telles que les treuils, directement liées aux opérations de pêche ;

- e) Les peintures antidérapantes et les tapis en caoutchouc ;
- f) Les équipements d'isolation contre le bruit, la chaleur ou le froid et les équipements visant à améliorer la ventilation ;
- g) Les vêtements de travail et les équipements de sécurité tels que les bottes de sécurité étanches, les protections respiratoires et oculaires, les gants et casques de protection, ou les équipements de protection contre les chutes ;
- h) La signalisation d'urgence, d'avertissement et de sécurité ;
- i) Les analyses et les évaluations des risques recensant les risques encourus par les pêcheurs au port ou durant la navigation en vue de prendre des mesures de prévention ou de réduction des risques ;
- j) Les guides et manuels relatifs à l'amélioration des conditions de travail à bord ;
- k) Les installations à terre pour les pêcheurs à pied afin d'améliorer leurs conditions de travail, telles que des vestiaires, des salles de bains et d'autres installations sanitaires, en particulier celles qui encouragent et favorisent l'entrée des femmes sur le marché du travail.

### Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.

- Les opérations et coûts éligibles devront se conformer aux actes délégués correspondants adoptés par la Commission.
- Les opérations consistant en un investissement à bord, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'investissement et le même navire de pêche.

Les opérations consistant en un investissement dans un équipement individuel, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'équipement et pour la même entreprise bénéficiaire.

L'intensité maximale d'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

## **2) Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique (article 27)**

### Projets éligibles :

À l'exception du remplacement ou de la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires, le présent régime peut soutenir :

- a) Les investissements en matière d'équipements ou à bord visant à réduire l'émission de polluants ou de gaz à effet de serre et à augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche. Les investissements dans les engins de pêche sont également éligibles, à condition que ne soit pas remise en cause la sélectivité de ces engins ;
- b) Les audits et les programmes en matière d'efficacité énergétique ;
- c) Des études destinées à évaluer la contribution que de nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques peuvent apporter à l'efficacité énergétique

des navires de pêche.

### Coûts éligibles :

Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les opérations concernées. Au titre du point 1 dans la première partie *Projets éligibles*, les coûts admissibles sont liés aux mesures visant à améliorer le profil hydrodynamique de la coque du navire ; ils ne peuvent couvrir que :

- a) Les investissements dans des mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis et les étraves à bulbe qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité ;
- b) Les coûts liés à l'usage des produits antisalissures non toxiques tels que les revêtements cuivrés afin de réduire les frottements ;
- c) Les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples afin de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer ; ou les essais de réservoirs visant à fournir une base d'amélioration du profil hydrodynamique. Concernant les mesures visant à améliorer le système de propulsion du navire, elles ne peuvent couvrir que les coûts liés à l'achat et, le cas échéant, à l'installation des éléments suivants :
  - Les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission ;
  - Les catalyseurs ;
  - Les générateurs économes en énergie, tels que ceux utilisant l'hydrogène ou le gaz naturel ;
  - Les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants, les moteurs éoliens ou les panneaux solaires ;
  - Les propulseurs d'étrave ;
  - Les économètres, les systèmes de gestion du carburant et les systèmes de surveillance ou les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion ;
- d) Les investissements dans les engins de pêche et les équipements de pêche ; ils ne peuvent couvrir que les coûts liés aux mesures suivantes :
  - Le remplacement des engins remorqués par d'autres engins de pêche ;
  - Les modifications des engins de pêche remorqués ; ou les investissements dans des équipements de surveillance des engins de pêche remorqués ;
- e) Les investissements visant à réduire l'électricité ou l'énergie thermique :
  - Il s'agit des investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires ; ou, des investissements destinés à encourager le recyclage de la chaleur dans le navire ; la chaleur étant récupérée et réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord.

Les coûts relatifs à l'entretien de base de la coque sont exclus du bénéfice de l'aide au titre du point a) dans la première partie *Projets éligibles*.

L'intensité maximale d'aide publique est de 50 % des coûts admissibles.

**L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 75 000€ / an sur 5 ans soit un total de 375 000 €.**

#### **IV. Le soutien aux investissements dégradés des pêcheurs de lagune pour renforcer la lutte contre le crabe bleu**

**Depuis près de deux ans, le crabe bleu provoque des dégâts considérables chez les espèces sous-marines, ce qui met à mal la filière pêche en Corse.**

En effet, le crabe bleu gagne du terrain depuis la mer en colonisant petit à petit les étangs comme celui de Biguglia ou Palu qui ont été dévastés par cette espèce invasive.

Il prolifère de manière exponentielle dans les eaux saumâtres de l'île où il réduit à néant le matériel de pêche et extermine petit à petit les populations de poissons et de crustacés.

**À ce jour, l'éradication étant impossible, les pêcheurs sont contraints de le prélever, en grande quantité, pour réguler son expansion.**

**Cette pêche nécessite des engins adaptés, d'ores et déjà identifiés par la FAO (organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), mais qui impliquent un investissement substantiel des pêcheurs.**

Aujourd'hui, ils ne sont pas prêts à assumer cet effort financier notamment en raison d'une perte d'exploitation importante depuis le début de cette invasion.

**Dans le cadre de cette problématique, l'Office de l'Environnement de la Corse finalise un Plan Territorial de Lutte qui sera présenté à une prochaine session de l'Assemblée de Corse.**

Pour comprendre le phénomène et ses impacts, à la fois, sur la biodiversité et le tissu économique local, un large public s'est rassemblé, le 28 septembre dernier, à la Réserve Naturelle de Biguglia (gérée par la Collectivité de Corse), autour des scientifiques de l'OEC, pour une journée de sensibilisation.

En complément de cette démarche technico-scientifique globale contre cette espèce invasive, **l'OEC propose de financer, à 80 %, l'acquisition des matériels spécifiques permettant aux sept pêcheurs détenant une licence de pêche à anguilles de continuer à exercer leur activité.**

D'après l'expertise des pêcheurs lagunaires, le matériel ciblé est le suivant :

- Acquisition de verveux renforcés spécifiques au crabe bleu (dont le coût unitaire est d'environ 250 €) ;
- Acquisition de matériel de pêche pour renforcer les filets existants sur les bordigues (filet PE Tresse 1.3 mm, cordage Polesteel 12 mm, filet nylon sans nœud).

**L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 50 000 € / an sur 5 ans soit un total de 250 000 €.**

#### **V. Mise en place d'un dispositif de formation théorique et pratique à la pêche professionnelle**

Le manque de marins a une incidence importante sur l'activité de pêche et le devenir

de la filière.

Un effort collectif doit être réalisé afin de **susciter la vocation professionnelle des jeunes générations.**

**La promotion de l'activité de pêche implique, notamment, de renforcer les initiatives permettant aux jeunes ou aux adultes en reconversion une véritable immersion dans le métier, en embarquant avec un professionnel.**

**a) Partenariat avec le Rectorat et le Lycée maritime de Bastia pour la réalisation d'un stage de formation à la pêche professionnelle**

Les pêcheurs ont, unanimement, alerté l'OEC sur la nécessité de créer les conditions, en milieu scolaire ou en phase de formation, afin de garantir l'attractivité du métier auprès des jeunes.

Dans cette perspective, des rencontres ont été initiées avec le Lycée maritime de Bastia ainsi que Monsieur le Recteur de Corse afin de structurer une stratégie pédagogique et éducative inhérente à l'orientation.

L'objectif est de sensibiliser les collégiens, dès la classe de 5<sup>ème</sup>, lors de « journées de métiers » et, jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup>, lors des « journées portes ouvertes », **afin d'inciter les élèves, inscrits en filière pêche au lycée maritime, de concrétiser leur cursus.**

**En effet, actuellement, une très grande majorité des élèves s'oriente vers la navigation commerciale, à l'issue de leur parcours de formation.**

Afin d'inverser cette tendance, il est proposé :

- La rencontre des collégiens, durant 3 années (de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), pour les sensibiliser au métier de pêcheur ;
- Le suivi d'une formation théorique sur la profession « pêche » dispensée par le lycée maritime de Bastia ;
- La possibilité de faire des stages sur les bateaux de pêche professionnelle avant d'intégrer le lycée maritime pour la formation ;
- L'impossibilité, lorsque l'on intègre la filière pêche professionnelle, de se diriger vers la filière commerce durant le cursus.

Au titre de cette mesure, l'OEC prendra en charge <b>les frais liés à l'enseignement de la théorie et de la pratique relevant de ce stage.</b>
--

Les autres frais annexes tels que les frais de restauration et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

**b) Actuellement pour devenir pêcheur professionnel, il convient d'obtenir une certification qui s'intitule « Capitaine 200 »**

**Pour l'obtenir, le parcours est le suivant :**

- **En formation Continue :**

Il faut suivre en premier lieu la formation Certificat de Matelot de Pont (**290 h pour 3 335 euros**) puis, détenir 6 mois de navigation comme matelot (période de navigation payé comme marin) et, réintégrer la formation Capitaine 200 (**378 h pour 4 015 euros**).

En outre, pour être capitaine de Pêche, il convient de prévoir le module Pêche supplément (**32 h pour 250 euros**) dont le prix en Corse est, actuellement, le moins élevé.

- **En formation initiale :**

Un jeune, à la suite du collège, peut entrer en BAC Pro CGEM - Option Pêche afin d'obtenir différents diplômes (Matelot, C200 + Module Pêche, C500).

**Pour le financer**, différentes possibilités :

- Pour les formations évoquées (CMP et C200), soit elles sont inscrites au Plan Régional de Formation (les projets pêche sont privilégiés dans la mesure du possible), soit les pêcheurs peuvent utiliser leur Compte Formation avec complément ou non du Pôle Emploi ;
- Les patrons cotisant auprès de l'OPCO à la pêche OCAPAT, un jeune qui aurait un contrat chez un patron pêcheur, en tant que Matelot, pourrait prétendre à avoir un financement via l'OPCO pour le C200 + Module Pêche.

Par ailleurs, une fois que le diplôme est obtenu, le pêcheur professionnel est tenu d'actualiser un certain nombre de modules, à l'instar des stages Recyclage Médical 1 (sur 1 journée pour 125 euros).

<b>L'enveloppe financière dédiée à cette mesure s'élève à 10 000 € / an sur 5 ans soit un total de 50 000 €.</b>
--

Face à l'urgence de la situation, le présent rapport vise à concrétiser le Plan de soutien, dans toutes les composantes proposées, véritablement crucial pour la survie de la petite pêche artisanale corse.

Toutefois, pour inscrire définitivement la profession sur une dynamique pérenne, la bonne application de ces différentes mesures devra nécessairement se prolonger par une réflexion plus globale.

Dans cette perspective, en marge de l'élaboration du Plan proposé aujourd'hui, les travaux menés avec l'ensemble des acteurs de la pêche ont, d'ores et déjà, permis de définir des leviers qui pourraient être intégrés dans le périmètre de l'évolution institutionnelle de la Collectivité de Corse vers l'autonomie, notamment :

- La mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la ressource halieutique, à l'échelle de la Corse ;
- La proposition d'un cadre européen plus adapté à la réalité de la profession.

Ainsi, la pêche restera un moteur incontournable de notre économie bleue et, au-delà, un exemple de réussite pour une politique de la mer adaptée aux enjeux de



la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.